



Groupe
DEJANTE INFRA

DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, av. de la Libération
19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10
contact1@dejante-infra.com

www.dejante-infra.com



Urbanisme

DONZENAC

Révision générale du PLU

Procédure d'examen au cas par cas

(Avril 2018)

Sommaire

1	Renseignements généraux.....	5
2	Renseignements sur le territoire concerné	7
3	Renseignements concernant les zones susceptibles d’être impactées par le document	9
4	Renseignements concernant le projet porté par le document.....	12
5	Renseignements concernant les enjeux et objectifs du document.....	17
5.1	En matière de limitation de consommation d’espace dont agricole et de lutte contre l’étalement urbain.....	17
5.2	En matière de préservation du patrimoine naturel et culturel, des paysages	19
5.3	En matière de préservation de la ressource en eau	21
5.4	En matière de risques.....	22
5.5	En matière de prévention et de réduction des nuisances	23
5.6	En matière de développement de la production des énergies renouvelables	23
5.7	En matière de déplacement et de lutte contre l’émission des gaz à effets de serre	24

Annexes

Figure 1 : Le SCOT Sud Corrèze	26
Figure 2: Evolution de la population municipale (source INSEE)	27
Figure 3: Situation de la commune par rapport aux ZNIEFF et au site Natura 2000	28
Figure 4: Evolution de l'enveloppe constructible entre le PLU opposable et le projet de révision.....	29
Figure 5: Atlas des zones humides sur la commune de Donzenac (source : EPIDOR – 2011)	30
Figure 6: Périmètre de protection du captage des Mandaroux.....	31
Figure 7 : Cartographie de synthèse des risques naturels sur Donzenac.....	32
Figure 8 : Cartographie de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux sur Donzenac.....	33
Figure 9 : Schéma de synthèse du PADD du projet de PLU révisé	34
Figure 10: Evolution des zones A entre le PLU opposable et le projet de révision.....	35
Figure 11 : La trame verte et bleue définie sur le territoire communal (source : SCOT Sud Corrèze)..	36
Figure 12 : La délimitation des zones N et Np sur le prézonage du PLU.....	37
Figure 13 : Carte des observations de terrain sur la flore (source : étude ZA Donzenac-Ussac – Cabinet Ectare – 2014).....	38
Figures 14 et 15 : Carte des observations de terrain sur la présence d'espèces d'insectes (source : étude ZA Donzenac-Ussac – Cabinet Ectare – 2014).....	39

Qu'est-ce que la procédure d'examen au cas par cas ?

Le décret du 23 août 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à l'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme. Depuis le 1^{er} Février 2013, les documents d'urbanisme concernés par un examen au cas par cas sont :

- ✓ Les élaborations des PLU autres que ceux soumis systématiquement à évaluation environnementale (PLU intercommunaux valant PDU ou SCOT, et PLU de communes qui comporte un site Natura 2000, qui prévoit une UTN soumise à autorisation, ou qui sont soumise à la loi littorale) ;
- ✓ Les révisions et mises en compatibilité avec une déclaration de projets des PLU ci-dessus ;
- ✓ Les élaborations de Cartes communales (CC) limitrophes d'une commune qui comporte un site Natura 2000

L'Autorité environnementale (préfet de département pour les PLU et préfet de région pour les Cartes communales) est obligatoirement consultée par la personne publique responsable pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour les documents d'urbanisme concernés.

Le dossier à fournir à l'Autorité environnementale doit comprendre à minima les éléments suivants :

- une description des caractéristiques principales du document
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

A la suite de cet examen au cas par cas, seront soumis à évaluation environnementale, sur décision de l'Autorité environnementale :

- Les PLU susceptibles de présenter des incidences notables sur l'environnement
- Les cartes communales susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

En Nouvelle-Aquitaine, les dossiers doivent être déposés auprès de l'unité Autorité environnementale de la DREAL qui accuse officiellement réception de la demande.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzenac étant en cours de révision générale, celui-ci est donc soumis à un examen au cas par cas. Cet examen permettra donc d'évaluer l'éligibilité de la commune de Donzenac à l'évaluation environnementale.

Dans le cas où cette analyse ne montre pas d'incidence particulière du projet de PLU sur l'environnement, elle sera intégrée au rapport de présentation. Sinon, l'évaluation environnementale renforcée sera engagée.

1 Renseignements généraux

Nature du document	Plan Local d'Urbanisme
Procédure	Révision générale du PLU
Documents de référence ou de norme supérieure	<p>Le territoire de la commune de Donzenac est couvert par plusieurs documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze, lancé sur 83 communes sous la forme de 4 intercommunalités. Le SCOT Sud Corrèze a été approuvé le 11 décembre 2012. Les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT (Cf. Figure 1). - Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par la commune, via la Communauté d'Agglomération de Brive, en date du 12 Décembre 2016 pour la période 2016/2022. Le Plan Local d'Urbanisme doit lui être compatible, c'est-à-dire compatible aux dispositions du PLH. - Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Brive, en cours de révision pour intégrer l'ensemble des communes de la CABB, dont Donzenac. - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne, approuvé le 1^{er} décembre 2015, par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016/2021. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE. - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vézère-Corrèze inclus dans son périmètre la commune de Donzenac. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3730 km². Le territoire du SAGE concerne les 2 anciennes régions (Aquitaine et Limousin) et 3 départements (Corrèze, Haute Vienne, et Dordogne). - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin, co-piloté par l'Etat et la Région a été élaboré avec des acteurs locaux regroupé au sein d'un comité régionale « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent prendre en compte le SRCE.
Méthodologie retenue pour la réalisation de l'état des lieux de l'environnement	<p>Recherche bibliographique à partir des documents mis à disposition par la commune dont le PLU applicable sur le territoire</p> <p>Analyse par photo-interprétation de photographies aériennes (source Géoportail, Google Maps, DDT)</p> <p>Visites de terrain permettant de vérifier et de préciser les données collectées précédemment.</p>

Des études thématiques ont-elles été conduites lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement ?	Une étude agricole a été réalisée sur la base de données cartographiques et statistiques et sur une concertation spécifique avec les exploitants agricoles concernés et les élus du territoire.
Le document recevra-t-il l'avis de commissions ?	La CDPENAF sera consultée à la suite de l'arrêt du projet afin de rendre un avis sur les critères fixés dans le règlement du PLU relatifs aux extensions et annexes des constructions à usage d'habitation en zone A et N ainsi que sur les STECAL délimités.

2 Renseignements sur le territoire concerné

Nombre de communes concernées	1 commune
Nombre d'habitants concernés	La population municipale de la commune de Donzenac en 2015, est de 2 638 habitants d'après les données INSEE. (Cf. Figure 2)
Superficie du territoire	24,12 km ² soit 2 412 ha
Situation administrative	<p>Donzenac fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui résulte de la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de Brive avec les communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvézère, du Pays de l'Yssandonnais, des Portes du Causse, Vézère-Causse, ainsi que quatre des six communes de la communauté de communes des trois A : A20, A89 et Avenir et les communes isolées d'Ayen et de Segonzac.</p> <p>La commune de Donzenac est identifiée au titre du SCOT Sud Corrèze, comme une commune intégrée au bassin de vie élargi de Brive et comme un relais de proximité par rapport aux territoires ruraux. Son Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline autour de trois grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCOT Sud Corrèze, - Affirmer le positionnement régional du territoire du SCOT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité, - Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'activité et du développement du territoire du SCOT Sud Corrèze. <p>La commune de Donzenac, via la Communauté d'Agglomération de Brive a approuvé en date du 12 Décembre 2016 le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016/2022, celui-ci fixe les orientations stratégiques de développement pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baser les perspectives d'évolution sur les principes du SCoT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat en prenant en compte les tendances récentes ; - Recentrer le développement urbain sur le parc existant en réhabilitant, en luttant contre la vacance et en dynamisant les centres bourgs ; - Garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et personnes handicapées ; - Maintenir une offre de logements à coût maîtrisé ; - Poursuivre le renouvellement urbain et veiller à l'équilibre social ; - Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social et compléter

	<p>l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Conduire la politique de l'habitat.
--	---

3 Renseignements concernant les zones susceptibles d'être impactées par le document

Parmi les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du document, y-a-t-il :	
Des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement mais ne relevant pas de Natura 2000	<p><u>Sur le territoire</u> : Aucune ZNIEFF ni site d'importance environnemental n'est recensé sur le territoire communal. La commune est par contre située dans l'aire de transition de la Réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne.</p> <p><u>Sur les communes voisines</u> :</p> <p>Deux ZNIEFF sont présentes sur les communes voisines d'Ussac et Saint-Viance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I – n°740120070 – Prairies Humides de Saint-Viance (Vallée de la Vézère) - ZNIEFF de type II – n°740000094 – Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24. <p>Une zone Natura 2000 est également située sur les communes voisines, superposant ainsi la ZNIEFF de type II. Il s'agit de la ZSC Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24.</p> <p>(Cf. Figure 3)</p>
Des zones agricoles ou forestières	<p>Les surfaces boisées couvrent près de 32% de la superficie communale soit une surface de 771 ha répartie de 89% de feuillus et de 11% de résineux.</p> <p>La surface agricoles utile (SAU) est estimée à 555 ha à la suite de l'enquête agricole réalisée dans le cadre de la révision du PLU, soit 23% du territoire communal de Donzenac.</p> <p>La révision du PLU s'attache à protéger ces espaces puisque les plans d'épandage ont été pris en compte dans la délimitation des zones agricoles. Ainsi, les surfaces concernées sont globalement classées en zone agricole. Pour des raisons paysagères et/ou environnementales, certaines parcelles ont été classées en zone N voire Np, notamment le long du Maumont et du Clan et autour du glacis paysager du centre-bourg de Donzenac.</p> <p>De plus, la zone constructible a été très largement diminuée par rapport au PLU actuellement opposable. En effet, toutes zones confondues, l'enveloppe constructible du PLU actuel représente environ 347 hectares. Le projet de révision du PLU diminue la surface constructible de plus de 70 ha, soit une enveloppe constructible de 276 hectares. Cette réduction de surface constructible est bénéfique pour la protection des espaces agricoles et naturels.</p> <p>(Cf. Figure 4)</p>

Des zones humides	<p>L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques, une cartographie des zones à dominante humide sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Cette méthodologie permet d'identifier non seulement les zones humides potentielles fonctionnelles mais également dégradées.</p> <p>Les zones humides ont été prises en compte dans le projet de révision du PLU. Ainsi, elles sont classées en zone N voire Np puisque très largement liées au réseau hydrographique de la commune. Ce sont notamment les milieux humides associés au Maumont et au ruisseau du Clan.</p> <p>(Cf. Figure 5)</p>
Des zones de captage d'eau	<p>La compétence « eau » a été intégrée à la Communauté d'Agglomération de Bassin de Brive depuis le 1er janvier 2014. De fait, cette gestion de compétence se traite désormais au sein de l'agglomération. Et le réseau de Donzenac est intégré dans celui de l'agglomération de Brive.</p> <p>La commune est concernée par le périmètre de protection du captage des Mandaroux, sur la partie Nord du territoire. Les parcelles situées dans les différents périmètres de protection sont préservées, et sont classées en zone Np et A. De plus, ce captage fait l'objet d'une servitude qui s'impose au PLU.</p> <p>(Cf. Figure 6)</p>
Des zones exposées aux risques	<p>La démarche, conduite par la préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 14 octobre 2005 et remis à jour le 17 janvier 2018.</p> <p>Un risque majeur est recensé sur le territoire de Donzenac. Il s'agit du risque inondation. La constructibilité liée au risque est réglementée par le PPRi de la Vézère qui concerne la partie Sud-Ouest du territoire communal. Aucun développement urbain n'est prévu sur les parcelles concernées, ces dernières étant classées en zone Np et A du projet de PLU.</p> <p>Les phénomènes à risques potentiels (pentes supérieures à 10°) sont largement présents sur le territoire dans la Vallée du Clan et les coteaux de la Pierre Noire, dans la vallée du Maumont et de ses affluents, Vallée des Saulières et en limite d'Ussac. Les secteurs bâtis concernés sont le Bourg, Travassac, les Cotes, Rochette. (cf figure n°7). Toutefois peu de constructions nouvelles sont attendues dans ces secteurs déjà densément bâtis (le Bourg, Travassac et la Rochette) ; le dernier secteur les Cotes étant un secteur rural sans développement attendu.</p> <p>Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, une étude a été réalisée par le BRGM. Celle-ci laisse apparaître que la commune de Donzenac est impactée par un aléa de niveau faible où toute occupation du sol doit tenir compte de son exposition à ce risque</p>

	<p>potentiel par la mise en œuvre de règle de construction adaptée qui auront été définies par le PLU.</p> <p>L'inventaire départemental des cavités souterraines en recense 2 sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>(Cf. Figure 7)</p>
<p>Des zones comportant du patrimoine culturel, site ou paysage protégés</p>	<p>Enjeux pour le PLU : Faible enjeux</p> <p>Sur la commune de Donzenac, un édifice est classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il s'agit du clocher de l'église depuis le 28 mai 1932.</p> <p>4 édifices sont quant à eux inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Chapelle des Pénitents inscrite depuis le 30 août 1967 ; • Immeuble-Niche avec la statuette en bois qu'elle abrite se trouvant à l'extérieur depuis le 30 août 1967 ; • Maison du XIIIème siècle 6 façades et toitures sur rue, depuis le 28 août 1967 ; • Porche du Puy Soubre et les façades le joignant à l'ouest, depuis le 28 août 1967. <p>Ces monuments sont tous situés dans le centre-bourg de Donzenac. De plus, la qualité paysagère du centre-bourg sera maintenue avec l'identification et la protection des jardins situés dans le centre-bourg.</p> <p>A l'instar du village de Travassac, ces ensembles urbains classés en zone UA auront un règlement adapté aux caractéristiques architecturales et urbaines historiques. Les services de l'UDAP seront d'ailleurs associés à l'élaboration du règlement.</p> <p>Aussi, la situation perchée de Donzenac lui confère un cadre paysager remarquable. Ainsi, le glacis boisé situé au sud du centre-bourg sera préservé de toute construction. De même, des boisements situés à l'Ouest du centre-bourg seront maintenus et permettront de maintenir des fenêtres de vue sur le cœur villageois depuis l'autoroute A20.</p> <p>Le site de la Rochette est inscrit depuis le 25 février 1992. Ce secteur encaissé, boisé, constitué notamment du ruisseau de la Rochette, sera préservé de toute construction dans le PLU. Le développement urbain sur le village de la Rochette, situé au Nord est priorisé en dents creuses et dispose d'une extension limitée qui ne concerne pas le site inscrit.</p> <p>Le massif forestier des Saulières à l'Est est également préservé par un maintien de son classement en zone Np.</p> <p>Enfin, d'une manière générale les espaces agricoles et naturels, qui engendrent la qualité paysagère de Donzenac, sont préservés.</p> <p>(Cf. Figure 8)</p>

4 Renseignements concernant le projet porté par le document

<p>Quels sont les objectifs et orientations définis dans le document ?</p>	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Donzenac s'appuie sur 4 grands volets thématiques, ces derniers définissent des orientations majeures d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal :</p> <p style="text-align: center;"><u>La dimension environnementale</u> (Cf : Figure 9) :</p> <p><u>Protection des espaces naturels et forestier – Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques</u></p> <p>Il s'agit de protéger les espaces naturels et forestiers du territoire communal, notamment en préservant ou en remettant en bon état les continuités écologiques. Il s'agit ainsi de prendre en compte la Trame Verte et bleue qui a été définie à l'échelle du SRCE Limousin. Cela passera par la protection du Maumont et de sa ripisylve en assurant des plantations et un entretien respectueux. Il s'agit également d'identifier les zones à dominante humide constituant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Elles sont notamment liées au réseau hydrographique (Maumont, Clan, ruisseau de la Rochette, ...). Les boisements doivent également être préservés, à savoir les ripisylves mais aussi les massifs plus importants (Massif des Saulières, Vallée des Maumonts, ...).</p> <p><u>Risques et nuisances</u></p> <p>La prise en compte des risques et nuisances est également traitée par le PADD. Il s'agit de prendre en compte le risque inondation à travers le PPRi de la Vézère. En termes de risques technologiques, le développement ne sera pas envisagé aux abords de la canalisation de transport de gaz à haute pression. Les lignes à haute tension constituant une contrainte au développement urbain, serviront de limites pour l'extension de l'urbanisation dans la plaine. Enfin, les nuisances liées aux axes de communication (A20 et voie ferrée) seront limitées.</p> <p style="text-align: center;"><u>La dimension sociale</u> (Cf : Figure 9) :</p> <p><u>Orientations générales de la politique de protection des paysages</u></p> <p>Il s'agit de préserver le cadre de vie de qualité de Donzenac. C'est notamment la qualité paysagère que les élus souhaitent conserver. Ainsi, les points de vue sur le bourg depuis l'A20 seront préservés, tout</p>
--	---

comme des écrans boisés le long de l'autoroute pour parer aux nuisances acoustiques. Les vues anciennes sur les villages de Travassac et de la Rochette sont aussi maintenues par un classement en zone naturelle voire naturelle protégée des parcelles offrant ces vues. L'écran boisé du bourg sera également préservé.

Le développement urbain s'effectuera ainsi sans nuire aux paysages, sur des secteurs ne concentrant aucun enjeu paysager : le plateau au Nord et la plaine au Sud. L'urbanisation linéaire sera néanmoins proscrite tout comme le mitage pour ne pas altérer les paysages.

Sur le centre-bourg, il s'agira de préserver les jardins du centre-bourg afin de maintenir un équilibre entre les pleins et les vides dans le tissu urbain.

Le patrimoine bâti remarquable, ne faisant pas l'objet de protection particulière, sera repéré et préservé à l'échelle du PLU (ex : murs de soutènement). Les granges désaffectées identifiées pourront notamment voir leur destination changer sous condition de desserte par les réseaux et sans que le changement vienne affecter l'activité agricole.

Enfin, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions seront adaptées selon l'identité des quartiers.

Orientations générales de la politique concernant l'habitat, la politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Il s'agit de prévoir les besoins en logements adaptés avec les besoins en population. Ainsi, les perspectives de croissance retenues sont de maintenir un rythme de production de 20 logements par an, comme le prescrit le PLH. Le phénomène de desserrement des ménages sera anticipé en prévoyant d'ici 10 ans un nombre moyen de personnes par ménage de 2,2 (contre 2,3 au recensement INSEE 2014). La croissance de population envisagée est de 300 habitants afin de conserver le rythme connu sur les dernières années. La production de logements envisagée est donc de 200 logements, à produire à la fois en neuf mais également en remettant sur le marché une partie des logements vacants.

Le parti d'urbanisme retenu pour localiser les surfaces à mobiliser est le suivant :

- Un développement principalement axé sur le bourg offrant toutes les commodités pour la population (commerces, services, équipements) ;
- La présence des réseaux pour éviter ou au moins limiter les investissements ;
- Un développement équilibré réparti sur le plateau au Nord du bourg et dans la plaine au Sud ;

- S'appuyer sur des limites claires que ce soit des chemins ou des limites naturelles (combes) ;
- Organiser les développements urbains envisagés non seulement en extension mais aussi en dents creuses, dans un souci de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le bourg est donc le principal pôle de développement avec les principaux hameaux qui doivent être densifiés. En matière d'habitat social, il s'agira de poursuivre la production de logements locatifs (EHPAD, réhabilitation de logements dans le centre, ...).

Enfin, les logements en zone agricole et naturelle pourront bénéficier d'une évolution limitée (extension et annexes) sans qu'elle ne vienne compromettre l'activité agricole et les paysages.

La dimension économique
(Cf : Figure 9) :

Orientations générales de la politique en matière d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs

Les principaux axes de communication traversant la commune (A20 et RD 920) ont leur importance au niveau du développement économique. Ainsi, le PLU doit permettre l'extension nord de la zone de l'Escudier et une nouvelle zone au Sud de cette dernière en lien avec l'échangeur autoroutier. Néanmoins, ces projets tiendront compte de la Trame Verte et Bleue ainsi que de l'impact paysager. Il est projeté de lever l'inconstructibilité liée aux Routes à Grande Circulation sur ce secteur.

Un projet intercommunal de zone d'activités sur les communes d'Ussac et Donzenac est également envisagé. Ce projet situé le long de l'axe autoroutier était déjà envisagé dans le PLU actuel. Il s'agit de le maintenir.

Pour les autres activités dispersées sur le territoire, il s'agit de les prendre en compte et de permettre leur développement sur place afin de conserver l'emploi local et de le pérenniser.

Les ardoisières, patrimoine naturel et culturel de Donzenac, doivent être préservées et il doit être permis avec le PLU de les exploiter.

La fonction commerciale du centre-bourg doit être maintenue notamment afin de conserver le label de Village Etape.

Enfin, en termes de loisirs, il convient de préserver les paysages aux abords des itinéraires de randonnées qui constituent des lieux de balade. Le massif des Saulières doit notamment être préservé sans

	<p>pour autant bloquer les aménagements d'itinéraires de randonnées, de pistes d'exploitation forestière et des accès pour la défense incendie.</p> <p><u>Orientations générales de la politique de protection des espaces agricoles</u></p> <p>La fonction agricole étant importante sur Donzenac, il s'agit de préserver les espaces agricoles et les possibilités d'extension des exploitations. Ces dernières peuvent en effet avoir des projets de construction, d'installation et de diversification. La prise en compte des plans d'épandage a été déterminante pour la constitution de la zone agricole tout comme les terres desservies par le réseau d'irrigation. Enfin, les accès aux parcelles agricoles doivent être maintenus.</p> <p><u>Orientations générales d'équipements collectifs et de desserte en réseaux</u></p> <p>Les élus souhaitent accompagner la restructuration et le réaménagement des équipements collectifs, notamment sur le secteur du Pont de l'Hôpital, où un pôle d'équipements sportifs et de loisirs existe.</p> <p>La prise en compte des réseaux est également primordiale pour le développement urbain. C'est pourquoi les secteurs maintenus en zone constructible sont correctement desservis.</p> <p><u>Orientations générales relatives aux transports et aux déplacements</u></p> <p>L'ancienne RN (RD 920) redevient un axe de circulation important au niveau commercial notamment. Il convient donc de conforter la vocation de cet axe support du développement commercial et de services, sur lequel se greffent les équipements.</p> <p><u>Orientations générales en matière de développement des communications numériques</u></p> <p>La communauté d'agglomération du Bassin de Brive poursuit son programme d'extension du réseau Très Haut Débit. Il s'agira ainsi de continuer les actions mises en œuvre pour faciliter l'accès à internet que ce soit en termes de services/équipements ou d'infrastructures.</p>
<p>Pour les PLU expliciter les choix du PADD</p>	<p>Le Projet d'Aménagement de Développement Durables de la commune de Donzenac s'est décliné dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il permet également un recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg tout en maintenant une vie rurale dans les principaux villages et hameaux, desservis par les réseaux.</p> <p>Les élus souhaitent également créer des emplois sur la commune et s'appuyer sur le réseau routier et autoroutier favorable à l'arrivée</p>

	<p>d'entreprises. Il s'agit de s'appuyer sur les pôles d'activités existant et de prendre en compte la trame verte et bleue communale dans la délimitation de ces futurs espaces de développement économique.</p> <p>Le développement urbain est également orienté en fonction de l'activité agricole. L'objectif est de pérenniser l'activité sur les secteurs les plus propices, autour des exploitations existantes. Ainsi, certains villages ont été déclassés en zone A ou N (Rond, Grand'Roche, Champagnac) voire réduits (Au Jay, La Rochette).</p> <p>Enfin la question paysagère est très largement traitée par la préservation des cônes de vue sur le bourg et les villages typiques ou encore par la protection des espaces agricoles, boisés et naturels qui génèrent la qualité paysagère de Donzenac.</p>
<p>Le projet a-t-il un impact direct, indirect sur les territoires limitrophes ?</p>	<p>Le projet a un impact positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue des territoires voisins notamment par la préservation des espaces boisés (Massif des Saulières) et du réseau hydrographique.</p> <p>De même, la réalisation de zones d'activités permettra d'attirer des entreprises qui auront un rayonnement dépassant les limites communales. Elles créeront des emplois supplémentaires sur le bassin de Brive.</p>
<p>Y a-t-il connexion avec un site Natura 2000 ? Quels sont les vecteurs d'impacts ? (Cours d'eau, espaces relais, aires de vie...) Occurrence, probabilité, importance de l'impact ?</p>	<p>Il n'y a aucun site Natura 2000 sur le territoire communal. Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la ZSC Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24.</p> <p>Le Maumont et le Clan sont reliés à la Vézère. De manière générale tout le réseau hydrographique de la commune est connecté à ce site Natura 2000. C'est pourquoi, ces espaces sont préservés dans le projet de PLU, avec un classement en zone Np inconstructible.</p>

5 Renseignements concernant les enjeux et objectifs du document

5.1 En matière de limitation de consommation d'espace dont agricole et de lutte contre l'étalement urbain

<p>A quel bassin de vie la commune se rattache-t-elle ?</p>	<p>La commune de Donzenac fait partie du bassin de vie de Brive la Gaillarde.</p>
<p>L'ouverture à l'urbanisation est-elle proportionnée aux perspectives de développement de la commune ?</p>	<p>L'ouverture a été proportionnée aux besoins de développement de Donzenac. En effet, l'objectif de production de 20 logements par an fixé par le PLH, soit 200 logements à l'échelle du PLU, permettra de poursuivre la croissance de population que la commune a connu ces dernières années.</p> <p>Ainsi, il est prévu l'accueil de 300 nouveaux habitants (à raison d'un nombre moyen de personne par ménage de 2,2) d'ici 10 ans. Soit un besoin de 136 logements environ.</p> <p>Les 64 logements restants permettront le maintien de la population actuelle, prenant ainsi en compte le phénomène de desserrement des ménages (à raison de 2,2 personnes par ménage).</p>
<p>Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?</p>	<p>Ces possibilités ont été étudiées. Le PADD spécifie que « l'accueil de population se fera autour du Bourg et en densification des principaux hameaux ».</p> <p>D'ailleurs, le foncier mobilisé pour atteindre les objectifs de production de logements fixés est en grande majorité situé en dents creuses voire des grands tènements non bâtis enclavés dans le tissu urbain.</p> <p>Ainsi, sur les 22 hectares constructibles dégagés pour l'habitat, seuls 6000 m² sont localisés en extension, sur le secteur de la Rochette.</p> <p>Concernant l'activité économique, les zones d'activités de la commune ne disposent plus de possibilités. Ainsi, il est prévu une extension au Nord de la zone de l'Escudier, d'une superficie de 1,8 hectare.</p> <p>Concernant la réalisation de la zone de l'Escudier sud, faisant l'objet d'une révision allégée qui est en cours, et soumise à évaluation environnementale, il s'agit de la prendre en compte dans la révision générale du PLU.</p> <p>Au sud du bourg, sur le secteur du Pont de l'Hôpital, une extension de la zone d'activité commerciale est prévue, classée dans une zone 2AUX (fermée) en attendant la formalisation d'un projet.</p> <p>Enfin, la zone 1AUX d'activités Ussac-Donzenac au Sud du territoire communal, déjà existante dans le PLU opposable, créerait une zone d'activité idéalement située à proximité de l'A20 et du contournement Nord de Brive (zone de compétence agglo de Brive). Une OAP viendra encadrée l'aménagement de la zone en prenant en compte les enjeux environnementaux.</p>

<p>Quel est le poids du logement vacant sur la commune ? sa résorption est-elle envisagée ? comment ?</p>	<p>Selon l'INSEE, Donzenac connaît un taux de logements vacants de 8,7% du parc soit 118 logements. Sur les 200 logements envisagés pour accueillir à la fois de nouveaux habitants et permettre le maintien de la population existante, un objectif de résorption de 20% est envisagé soit la remise sur le marché de 25 logements.</p>
<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelles évolutions par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>L'objectif en matière de maîtrise de consommation de l'espace est de prioriser le développement urbain en dents creuses puis ensuite en extension quand il n'y a plus de possibilités en densification.</p> <p>Le PADD fixe une densité moyenne de logements à respecter, reprise de l'objectif prescrit par le PLH. Ainsi, la densité est de 9,5 logements par hectare soit une superficie moyenne des terrains de 1050 m².</p> <p>Par rapport aux tendances passées, la densité prescrite viendra optimiser la consommation de foncier et la densification du tissu urbain. En effet, sur la période 2007-2017, la densité moyenne était de 5,8 logements/ha soit une superficie moyenne des terrains de 1724 m².</p>
<p>Des principes ou orientations d'aménagement sont-ils prévus pour l'accompagnement et la maîtrise de cette densification ? Pour quels secteurs ?</p>	<p>Il sera prévu des orientations d'aménagement et de programmation sur les zones 1AU et 1AUx.</p> <p>Il s'agit pour les zones 1AU, toutes situées dans le tissu urbain, d'organiser leur aménagement en fixant des principes sur la desserte et le maillage des voies, sur l'implantation des constructions par rapport à leur environnement déjà bâti.</p> <p>Sur la zone 1AUx, il s'agira dans l'OAP de prendre en compte les enjeux environnementaux qui sont existants, notamment sur la partie Sud, liés à la proximité du Maumont. Les enjeux paysagers seront également traités pour que l'implantation et l'organisation des constructions soient respectueuses de l'environnement, notamment avec la proximité de l'autoroute A20. Une étude Loi Barnier a d'ailleurs été réalisée lors de la modification n°1 du PLU approuvée en décembre 2010. Elle permet de déroger à la règle de retrait des constructions de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute. Le retrait a été diminué à 50 mètres.</p>
<p>Quelles sont la nature et la superficie estimée des futures zones ouvertes à l'urbanisation ?</p>	<p>Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation principale d'habitat sont de 22 hectares environ soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 hectares environ de zone 1AU ; - environ 19 hectares disponibles au sein des zones UA, UB et UC principalement sous forme de dents creuses. <p>Les zones 2AU (fermées à l'urbanisation dans un premier temps) représentent environ 4 ha.</p>

	<p>Les disponibilités au sein des zones à vocation d'activités économiques représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21,5 hectares de la zone 1AUx correspondant à une zone de développement économique de la compétence de l'Agglomération du Bassin de Brive ; - 9,6 hectares de la zone 2AUx ; - 19 hectares au sein de la zone Ux dont 16 hectares correspondent à la zone de l'Escudier Sud faisant l'objet d'une révision allégée en cours.
<p>Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation, en fonction des zones concernées, identifier les impacts majeurs</p>	<p>Au sein des zones U et AU à vocation principale d'habitat, peu d'impacts sont prévus, étant donné que ce sont les terrains disponibles ouverts à la construction qui sont globalement situés en dents creuses. Ils n'auront pas d'impact sur l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages.</p> <p>Concernant les zones Ux et AUx, elles engendrent principalement une consommation de foncier agricole. Néanmoins, seules les parcelles classées dans la zone 1AUx font l'objet d'un plan d'épandage. Cette zone concentre également des enjeux environnementaux sur sa partie Sud, dus au passage du Maumont. Des études environnementales ont déjà été menées sur ce secteur. Il s'agira de les prendre en compte à l'échelle de l'OAP afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux naturels et humides.</p>
<p>Quels impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Comme cela est inscrit au point précédent, le projet aura un impact sur des espaces agricoles avec la délimitation des zones à vocation d'activité économique (zone Ux et 2AUx). Néanmoins, seule la zone 1AUx est concernée par un plan d'épandage actuellement.</p> <p>D'une manière générale, le projet de révision rend tout de même une surface importante à l'agriculture. En effet, près de 200 hectares sont reclassés en zone A dans le projet de révision du PLU (953 hectares de zone A contre 759 ha dans le PLU opposable).</p> <p>(cf. Figure 10)</p>

5.2 En matière de préservation du patrimoine naturel et culturel, des paysages

<p>Quelles sont les principales ressources naturelles du territoire ?</p>	<p>La principale ressource de la commune de Donzenac réside dans l'agriculture et l'ardoise. En effet, les produits d'origine agricole tels que la viande bovine, sont les ressources majeures sur le territoire communal.</p> <p>Les ardoisières de Travassac sont d'ailleurs prises en compte dans le PLU par un classement en zone Nc permettant l'exploitation de cette carrière.</p>
---	---

<p>Le projet de territoire prend-t-il en compte les structures du paysage ?</p>	<p>La révision du PLU prend en compte les structures du paysage, en protégeant de façon générale les espaces agricoles, naturels et forestiers car un classement adapté (zone A, N et Np).</p> <p>Concernant les paysages urbains, les vues sur le bourg, les villages de la Rochette et de Travassac sont préservées par un classement en zone N ou Np. Les vues depuis l'A20 sur le bourg sont aussi maintenues.</p>
<p>Quels impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leurs fonctionnalités ?</p>	<p>Les impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers du territoire de la commune, sont principalement situés sur la partie Sud de la zone 1AUx. En effet, des milieux humides ont été recensés sur la partie Sud de la zone, en lien avec le passage du Maumont. L'OAP viendra apporter des prescriptions liées à la protection des milieux dans le cadre de l'aménagement du secteur.</p> <p>Sur le reste de la commune les espaces naturels et forestiers sont protégés par un classement en zone naturelle. Les espaces les plus sensibles, constituant la Trame Verte et Bleue, sont classés en zone Np, où des prescriptions supplémentaires viendront renforcer la protection notamment des cours d'eau et du massif des Saulières. Des espaces boisés classés seront inscrits sur les ripisylves et les massifs boisés importants.</p> <p>(cf. Figures 11 et 12)</p>
<p>Quels sont les espèces faune et flore, les habitats, les écosystèmes spécifiques du territoire ?</p>	<p>Donzenac ne recense aucune zone environnementale protégée.</p> <p>Toutefois, les habitats intéressants présents sur le territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs susceptibles d'être des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs inondables (vallées alluviales du Clan ou du Maumont), - les secteurs en lisières de sources, le long des rivières et des plans d'eau naturels, - les secteurs de dépression de vallée. • Les boisements présents sur le territoire communal qui sont à préserver : <ul style="list-style-type: none"> - le Massif des Saulières disposant d'une flore exceptionnelle due à un microclimat, notamment avec la futaie de pins maritimes coexistant avec les feuillus, ce qui est unique en Corrèze, - le boisement des vallées encaissées des deux Maumont, le boisement de la vallée du Clan. Sur leurs marges, ces grands ensembles naturels à forte couverture boisée contiennent des boisements mêlés de milieux ouverts, ils présentent donc aussi un intérêt pour la faune. - Les ripisylves qui forment les berges des cours d'eau sur les plaines alluviales du Maumont et du Clan : ces deux rivières sont presque continûment bordées par une végétation compacte constituée d'arbres de grande taille (chênes, charmes, aulnes).

	<p>Plus spécifiquement sur la zone 1AUx, plusieurs espèces ont été recensées dans le cadre d'une étude réalisée en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Flore</u> : Crépis des prés, Silaus des prés, Orge faux-seigle et Orchis à fleurs lâches, Lysimaque nummulaire, Balsamine des Bois et Millepertuis androsème ; - <u>Faune</u> : les haies et arbres présents sont favorables à la nidification d'oiseaux, notamment de la Pie grièche écorcheur. Les prairies humides au Sud sont quant à elle favorable à certaines espèces d'insectes dont le Cuivré des Marais où des envols ont été observés. Ce secteur est également favorable à la Cordulie à corps fin pour sa maturation sexuelle et son alimentation. <p>(cf. Figures 13, 14 et 15)</p> <p>La définition de l'OAP veillera à limiter au maximum l'impact de l'aménagement de la zone sur ces milieux.</p>
Le projet de territoire est-il de nature à favoriser la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, leur pérennité et à la diversité biologique ?	<p>Pour la commune de Donzenac, la Trame Verte et Bleue (TVB) a été définie à partir de documents de planification existants et d'analyses de terrain.</p> <p>Elle est prise en compte par un classement en zone N et Np.</p>

5.3 En matière de préservation de la ressource en eau

Appartenance à quel(s) bassin(s) versant(s) ?, hydrographie...	<p>La commune de Donzenac se situe sur le bassin versant de la Vézère. Elle-même est un affluent de la Dordogne. Le réseau hydrographique est développé sur la commune, où sont à la fois présents des ruisseaux (le Clan, ruisseau de la Rochette, ...) et le Maumont constituant le principal cours d'eau de la commune.</p>
L'ensemble du territoire communal bénéficie-t-il d'un approvisionnement sécurisé et pérenne en eau potable ?	<p>La compétence « eau » depuis le 1er janvier 2014 a été intégrée à la communauté d'Agglomération de Bassin de Brive. De fait, cette gestion de compétence se traite désormais au sein de l'agglomération. Et le réseau de Donzenac est intégré dans celui de l'agglomération de Brive. L'eau brute est prélevée aux Mandaroux au Nord du territoire communal.</p>
Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ont-ils été pris en compte ?	<p>Des périmètres de protection de captage sont présents sur la commune et sont pris en compte. Il s'agit des captages des Mandaroux.</p> <p>(cf Figure 6)</p>
Le système d'épuration des eaux	<p>La compétence « assainissement » « assainissement non collectif » depuis le 1er janvier 2014 a été intégrée à la Communauté</p>

d'assainissement permet-il l'accueil de nouvelles populations ?	<p>d'Agglomération de Bassin de Brive. Cette gestion de compétences se traite désormais au sein de l'agglomération.</p> <p>L'agglomération dispose de 18 stations d'épuration. Donzenac dispose d'une station sur son bourg, d'une capacité de 2000 EH, de boues activées avec aération prolongée. Elle dispose actuellement d'une charge maximale en entrée de 1353 EH, ce qui laisse une certaine marge pour l'évacuation des eaux usées des futures constructions.</p> <p>De plus, un projet de station d'épuration va être mené sur le secteur de la Rochette. En effet, la collectivité a entrepris la création d'un réseau d'assainissement collectif sur le village.</p>
Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ? comment ?	<p>Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont préservés notamment en zone A et N où la constructibilité est très limitée.</p> <p>Au sein des zones U, notamment sur le plateau au Nord du bourg, il sera imposé dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et qu'une étude de sol et de gestion des eaux pluviales soit imposée dans les dépôts de permis de construire.</p> <p>Les OAP viendront également prendre en compte la question du pluvial dans l'aménagement des secteurs identifiés en zone 1AU.</p>

5.4 En matière de risques

Comment les risques connus sont-ils pris en compte ?	<p>Le seul risque majeur est l'inondation. Le PPRi de la Vézère est pris en compte dans le PLU.</p> <p>Concernant le risque de retrait gonflement des argiles, la commune n'est concernée que par un risque faible couvrant la moitié du territoire communal sur un axe NO/SE.</p> <p>(cf Figure 7)</p>
Les risques sont-ils aggravés ?	Les risques ne seront pas aggravés par le projet.
Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? De l'exposition des populations ?	Du fait de la connaissance des risques potentiels présents sur la commune, il n'y a ni augmentation ni diminution de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations, celles-ci restent stables.
Les zones d'expansion des crues sont-elles préservées ? Valorisées ?	Le secteur n'est concerné par aucune zone d'expansion des crues, la commune n'est pas soumise au risque inondation.

5.5 En matière de prévention et de réduction des nuisances

Y aura-t-il une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores ?	La révision du PLU n'entraînera pas une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores. En effet, il n'est pas prévu de développer davantage l'urbanisation le long de l'axe de l'A 20 et de la voie ferrée.
Y aura-t-il une augmentation de la population exposée aux pollutions atmosphériques ?	La révision n'entraînera pas une augmentation de la population exposée aux pollutions atmosphériques. Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est d'ailleurs favorable pour limiter les déplacements motorisés notamment pour l'accès aux équipements, commerces et services présents sur la commune.
Les conditions actuelles de gestion des déchets sont-elles suffisamment dimensionnées pour intégrer les évolutions d'urbanisation et de population envisagées ?	La gestion et l'élimination des déchets sur la commune est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui a délégué cette mission au Syndicat Intercommunale de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région de Brive. Donzenac dispose d'une déchetterie sur son territoire communal, sur le secteur du Gaucher.
D'autres nuisances peuvent-elles venir impacter des zones d'habitats ?	Non

5.6 En matière de développement de la production des énergies renouvelables

Le développement de l'utilisation ou de la production des énergies renouvelables est-il envisagé ?	Conformément à la réglementation sur les bâtiments neufs, les futures constructions bénéficieront d'une performance énergétique de niveau RT 2012. La réglementation est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte : <ul style="list-style-type: none"> - 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été. - Quelques exigences de moyen, limitées au strict nécessaire, pour refléter la volonté affirmée de faire pénétrer significativement une pratique.
Si oui, les enjeux écologiques et paysagers associés sont-ils bien	Sur Donzenac, les enjeux sont avant tout paysagers puisque le développement de la production des énergies renouvelables pourrait avoir une incidence sur le patrimoine architectural et bâti. Ainsi, le règlement de la zone UA encadrera le développement de tel dispositif

pris en compte ? Comment ?	afin notamment qu'il ne soit pas visible depuis l'espace public. La présence de périmètre de protection autour de monuments historiques rend également obligatoire l'association de l'ABF sur tous les projets envisagés.
Des projets sont-ils réalisés ou le seront-ils à court ou moyen terme ?	Il n'y a pas de projets spécifiques de production d'énergie renouvelables envisagés sur la commune.

5.7 En matière de déplacement et de lutte contre l'émission des gaz à effets de serre

L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activité, commerces, équipements) a-t-elle été étudiée pour limiter les déplacements motorisés ?	Le recentrage de l'urbanisation principalement sur le bourg est une volonté politique permettant de limiter les déplacements motorisés. Ainsi, le plateau au Nord du bourg ainsi que la plaine au Sud, relativement proches des équipements publics, commerces et services, accueilleront l'essentiel des futures constructions à usage d'habitation prévues sur la commune.
L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ?	Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg permettra d'offrir à la population un accès rapide au réseau de bus départemental, dont les arrêts sont situés à Espeyrut, dans le centre et au Pont de l'Hôpital. Concernant les modes doux, les OAP réalisées sur les zones 1AU à vocation d'habitat intégreront cette problématique, notamment en favorisant le développement d'un maillage avec l'existant.
Les stationnements publics et privés ont-ils été gérés pour réduire la gêne occasionnée par les véhicules motorisés et favoriser l'intermodalité avec l'offre de transports en commun ?	Le règlement de chaque zone fixera des prescriptions relatives au stationnement des véhicules motorisés. Le but est de réduire l'utilisation du parc public et de façon plus générale de l'espace public, en imposant la réalisation de places de stationnement dans les projets.
La desserte des nouveaux quartiers est-elle optimisée ?	Les futurs secteurs d'urbanisation sont déjà desservis par le réseau de voirie. Les zones 1AU et leurs OAP viendront optimiser leur desserte afin notamment d'éviter les voies en impasse.

Conclusion :

Compte tenu des principales caractéristiques du territoire de la commune, de sa valeur et de ses vulnérabilités, on peut dire que la présente révision générale du PLU de la commune de Donzenac n'a globalement pas d'incidences négatives sur son environnement.

Annexes

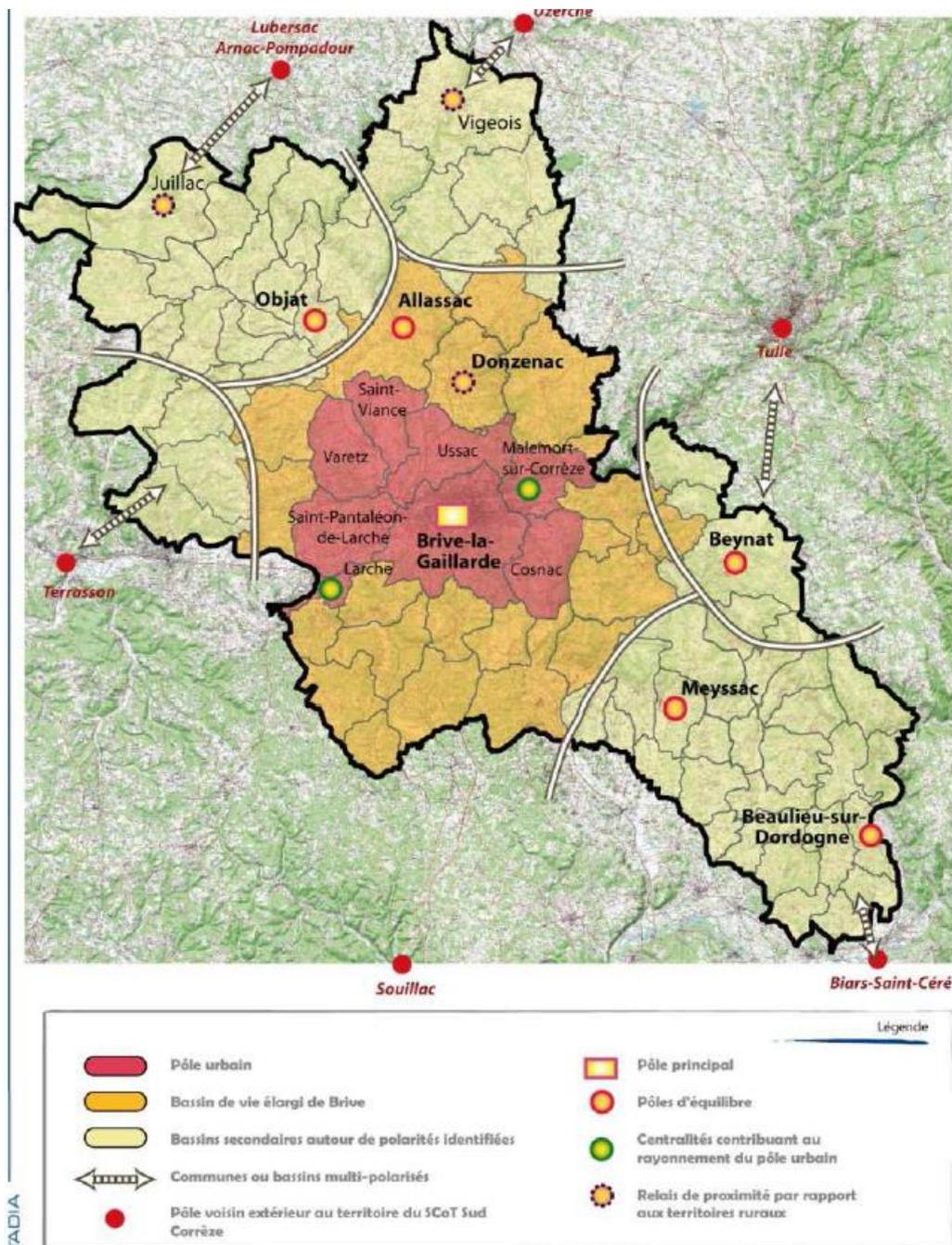
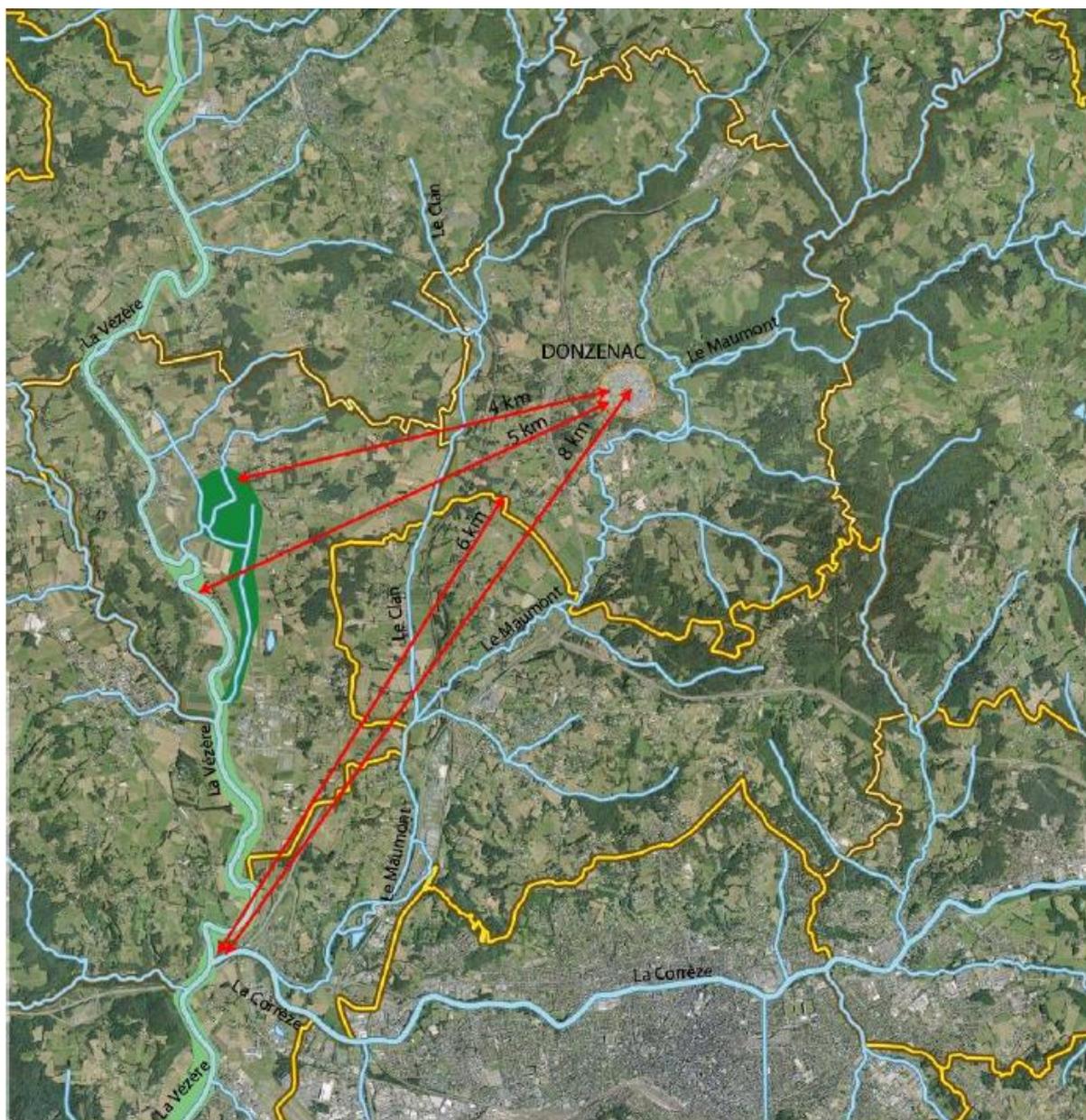


Figure 1 : Le SCOT Sud Corrèze

	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015
Population	1795	1908	2050	2147	2492	2620	2638
Densité moyenne (hab/km ²)	74,4	79,1	85,0	89,0	103,3	108,6	109,0

Figure 2: Evolution de la population municipale (source INSEE)



- ZNIEFF de type 1 – n°740120070 – prairies humides de saint-Viance (Vallée de la Vézère)
- ZNIEFF de type 2 - 740000094 – vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale. Elle se superpose à la Zone Natura 2000 :FR7401111 - Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24

Figure 3: Situation de la commune par rapport aux ZNIEFF et au site Natura 2000

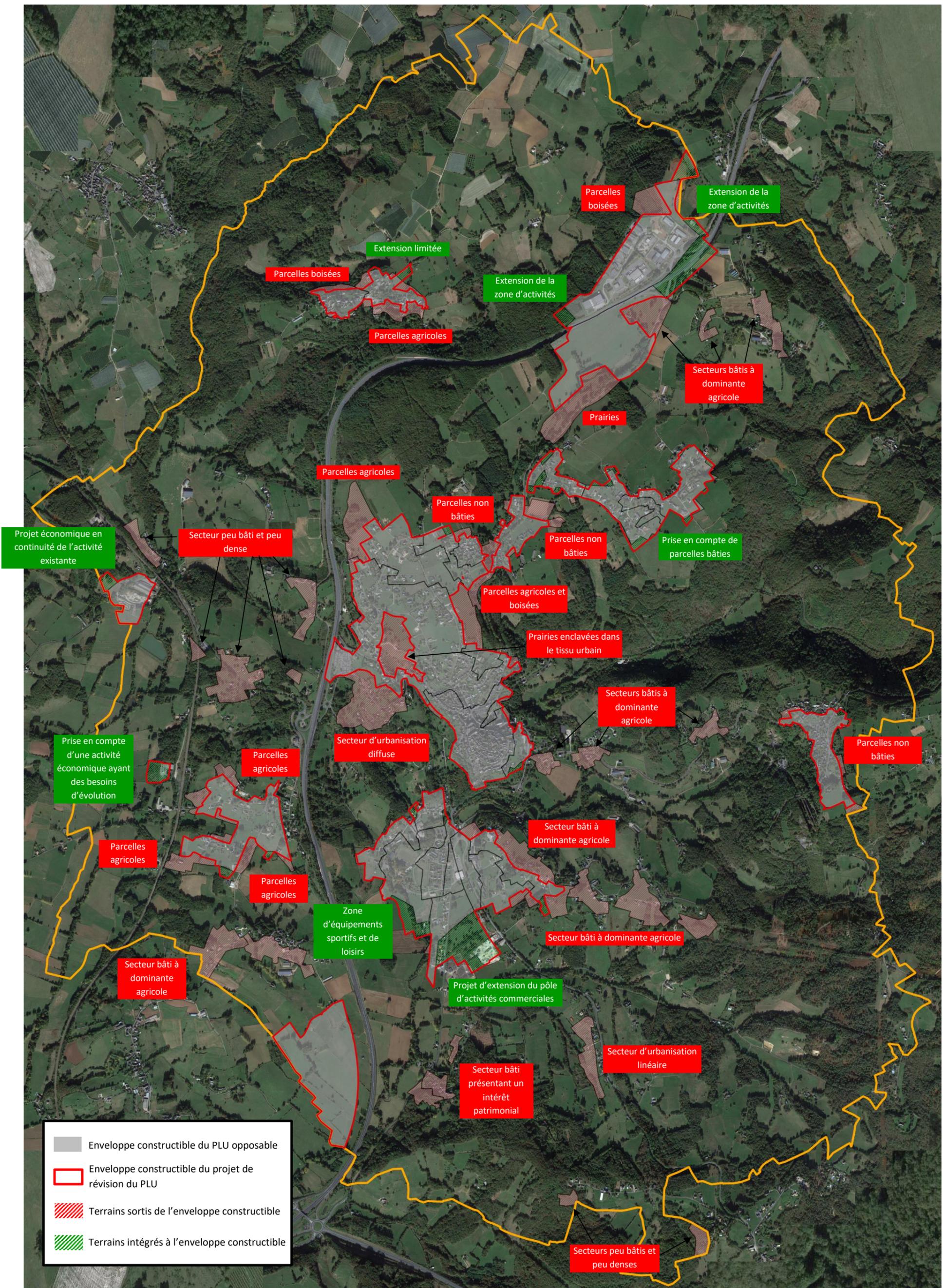


Figure 4: Evolution de l'enveloppe constructible entre le PLU opposable et le projet de révision

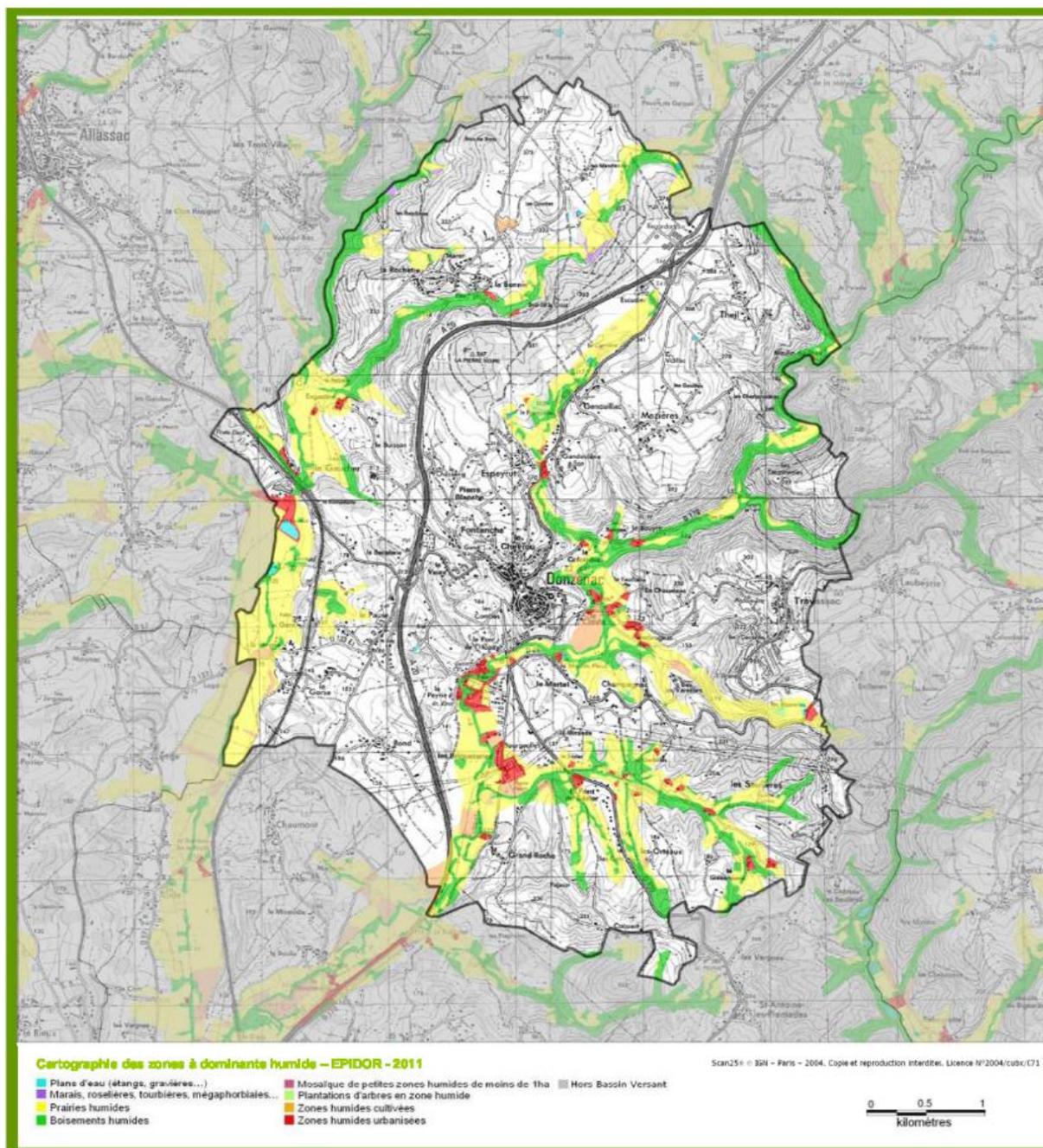


Figure 5: Atlas des zones humides sur la commune de Donzenac (source : EPIDOR – 2011)

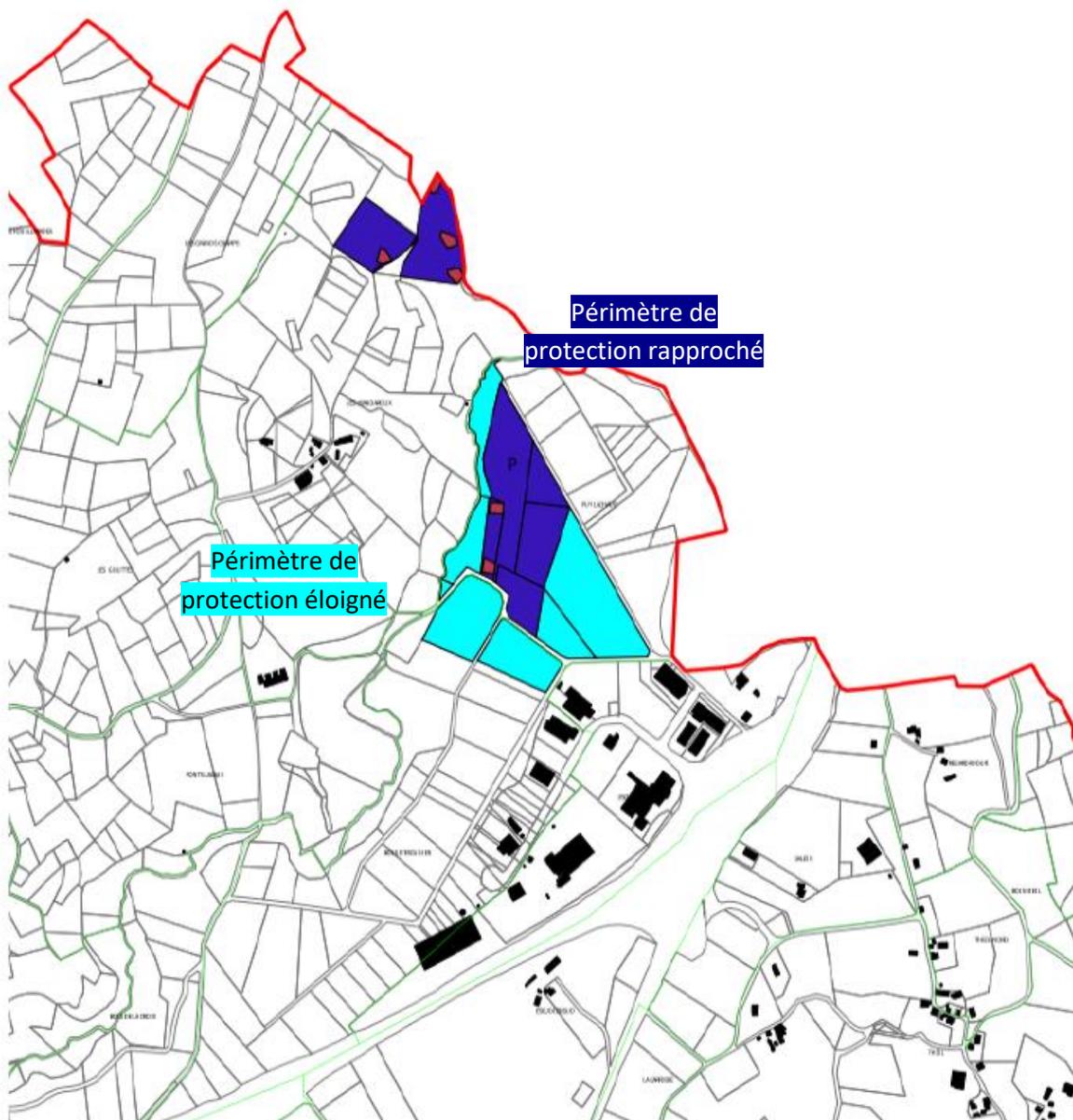


Figure 6: Périmètre de protection du captage des Mandaroux

COMMUNE DE DONZENAC
CARTE DE SYNTHÈSE DES RISQUES

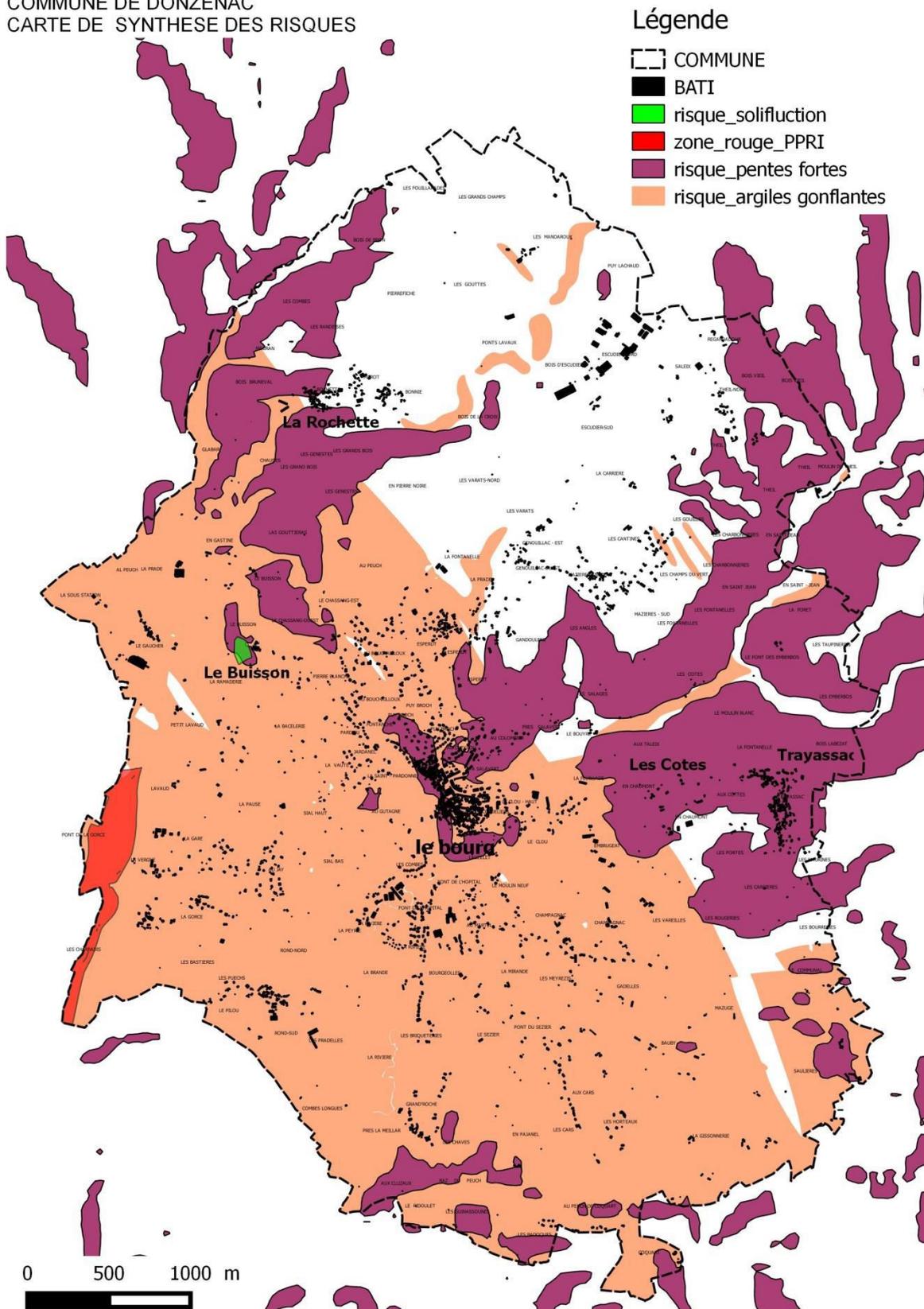


Figure 7 : Cartographie de synthèse des risques naturels sur Donzenac

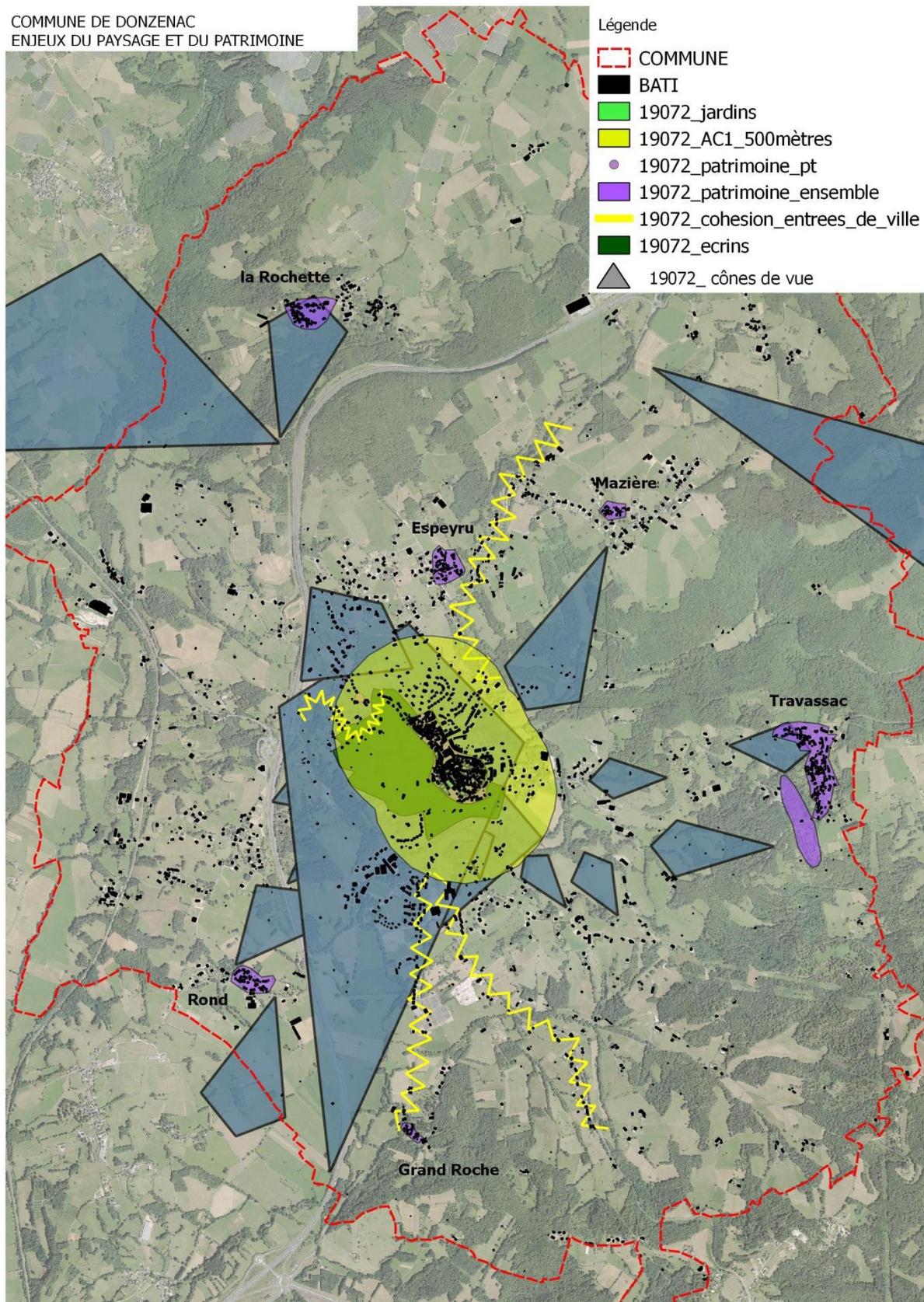


Figure 8 : Cartographie de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux sur Donzenac

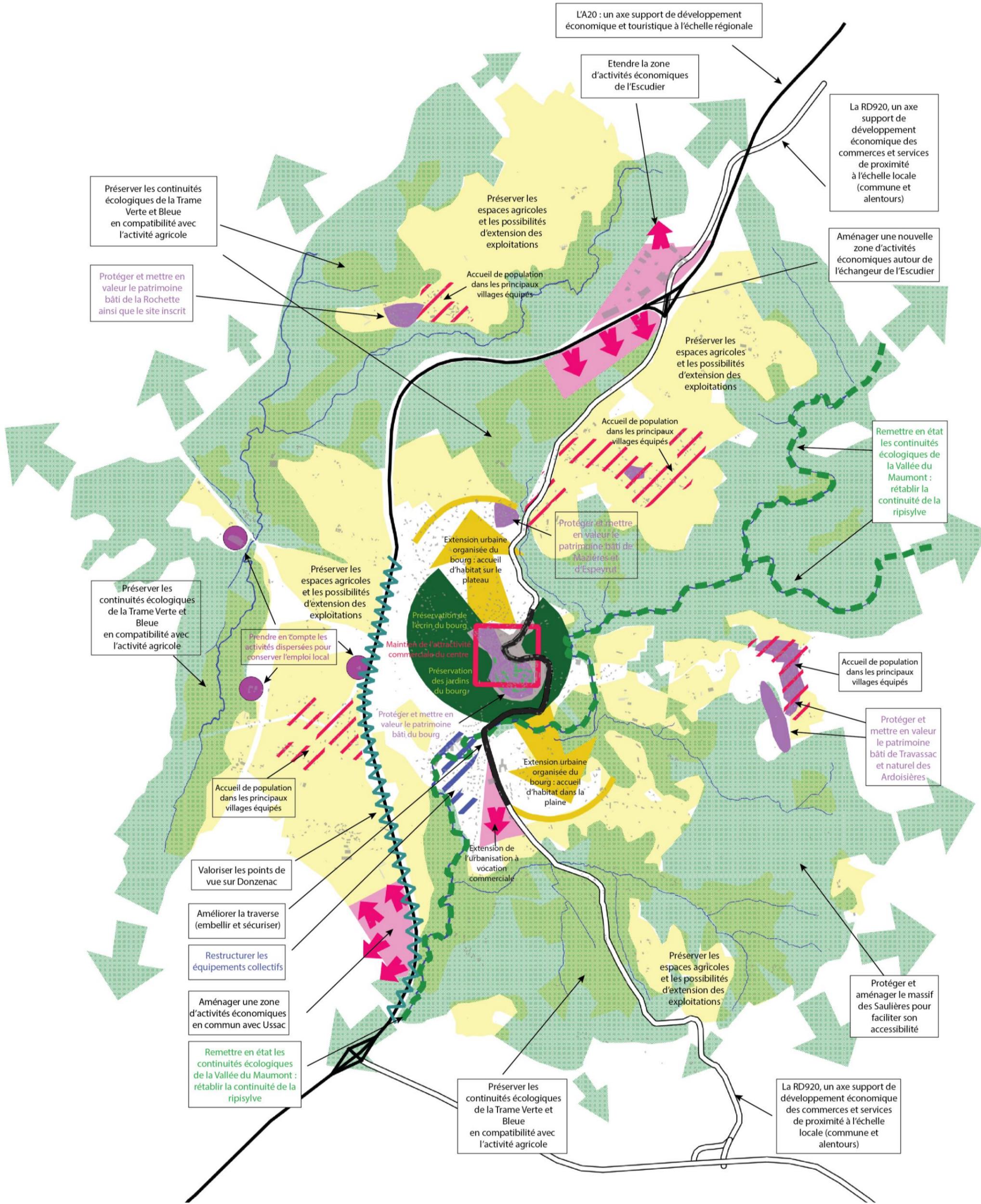


Figure 9 : Schéma de synthèse du PADD du projet de PLU révisé

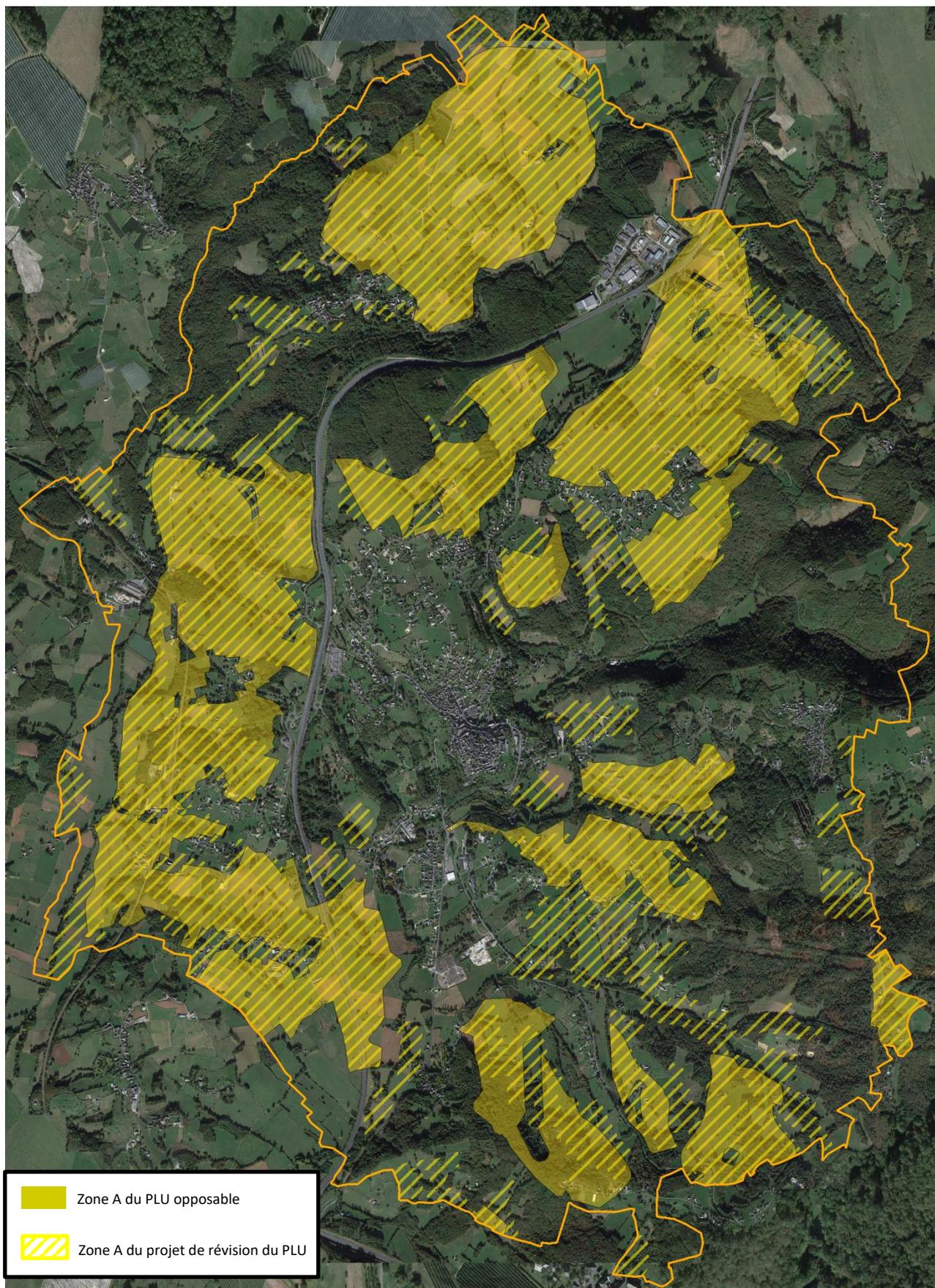


Figure 10: Evolution des zones A entre le PLU opposable et le projet de révision

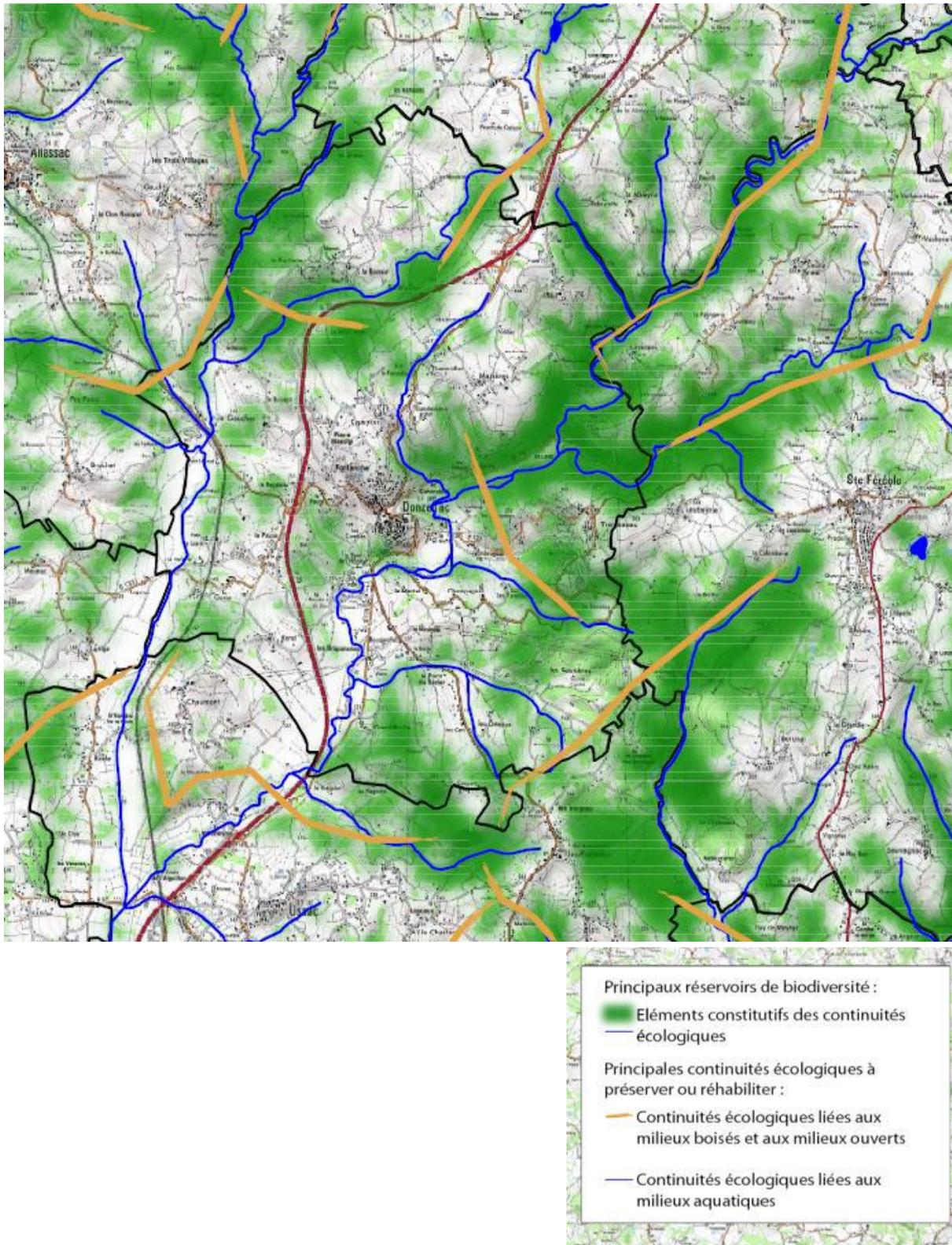


Figure 11 : La trame verte et bleue définie sur le territoire communal (source : SCOT Sud Corrèze)

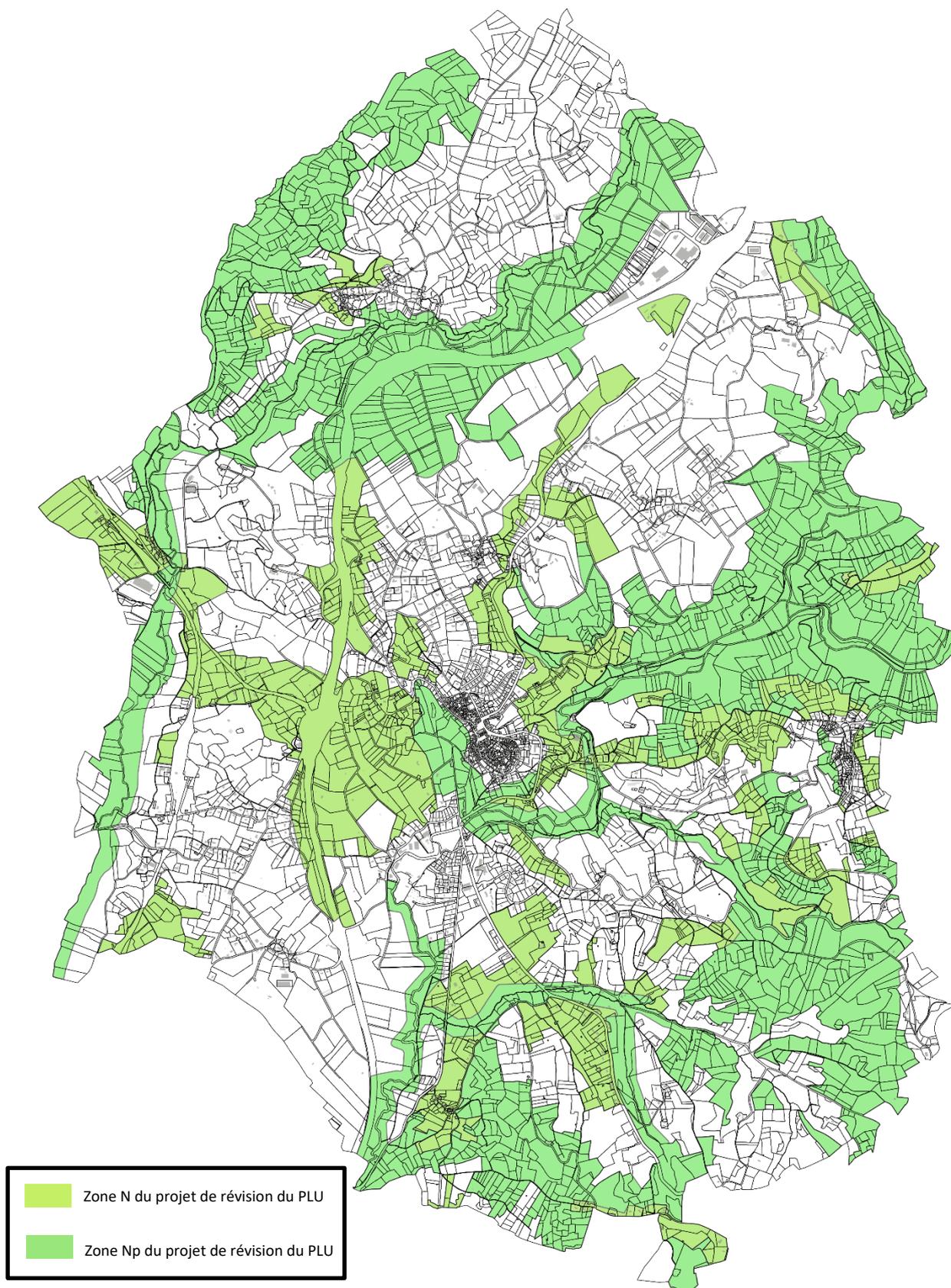


Figure 12 : La délimitation des zones N et Np sur le prézonage du PLU



Figure 13 : Carte des observations de terrain sur la flore (source : étude ZA Donzenac-Ussac – Cabinet Ectare – 2014)



Figures 14 et 15 : Carte des observations de terrain sur la présence d'espèces d'insectes (source : étude ZA Donzenac-Ussac – Cabinet Ectare – 2014)